

DIRECTEUR(TRICE) D'ÉCOLE

| | |
|---|--|
| <p>IMPLANTATION DES POSTES</p> | <p>Ecoles 12 classes et plus : EPPU ARGENCES - EPPU BIEVILLE-BEUVILLE – EPPU Colbert BLAINVILLE SUR ORNE – EPPU BOURGUEBUS - EPPU BRETTEVILLE SUR ODON - EPPU Authie Sud CAEN - EPPU Brunet CAEN – EPPU Gernez CAEN – EPPU Jean Moulin CAEN - EPPU Les Millepertuis CAEN – EPPU M. Pondaven CAEN - EPPU Senghor CAEN – EPPU CAUMONT SUR AURE - EPPU CONDE EN NORMANDIE - EPPU Fracasse DEAUVILLE – EPPU DOUVRES LA DELIVRANDE - EPPU EVRECY - EPPU La Crosse FALAISE – EPPU Bodereau FALAISE - EPPU Les 3 villages FEUGUEROLLES BULLY – EPPU L. Aragon GIBERVILLE - EPPU Champlain HONFLEUR - EPPU Marie Curie IFS – EPPU Simone Veil IFS - EPPU LE MOLAY LITTRY - EPPU LES MONTS D'AUNAY – EPPU LIVAROT PAYS D'AUGE – EPPU L. Aubrac MONDEVILLE – EPPU Langevin MONDEVILLE - EPPU Cingal MOULT-CHICHEBOVILLE – EPPU OUISTREHAM - EPPU PONT L'EVEQUE – EPPU POTIGNY – EPPU A. Bisson ST PIERRE EN AUGÉ - EPPU SOLIERS – EPPU TILLY SUR SEULLES - EPPU THUE ET MUE (BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE) – EPPU TOUQUES – EPPU TROARN - EPPU VASSY VALDALLIERE - EPPU VILLERS BOCAGE</p> <p>Ecoles situées en éducation prioritaire : EPPU Vieira Da Silva CAEN – EPPU Restout CAEN - EPPU Le Chatelier CAEN - EPPU R. Mathilde CAEN - EPPU Camus CAEN - EPPU Sellier COLOMBELLES - EPPU Sellier COLOMBELLES – EPPU Boisard HEROUVILLE – EPPU Camille Blaisot HEROUVILLE - EPPU Gringoire HEROUVILLE – EPPU S. Veil HEROUVILLE - EPPU Poppa de Valois HEROUVILLE – EPPU GRANDCAMP-MAISY - EPPU LA CAMBE – EPPU ISIGNY SUR MER – EPPU J. Verne LISIEUX - EPPU J. Moulin LISIEUX</p> <p>Ecoles comportant au moins une classe à horaires aménagés : EPPU J. Guehenno CAEN - EPPU FLEURY SUR ORNE - EPPU Guizot LISIEUX - EPPU St Exupéry LISIEUX - EPPU Trevett LISIEUX</p> |
| <p>MISSIONS</p> | <p>Les missions du/de la directeur(trice) d'école sont définies par le décret 2023-777 du 14 août 2023 et la circulaire 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 qui détaillent ses responsabilités pédagogiques, celles qui sont relatives au fonctionnement de l'école ainsi qu'aux relations avec les parents et les partenaires de l'école.</p> <p>Le/La directeur(trice) d'école peut être chargé(e) de missions de formation ou de coordination</p> <p>La complexité croissante de la tâche en fonction de la taille de l'école implique, pour le/la directeur(trice) d'une école à 12 classes et plus, des compétences affirmées afin qu'il/elle puisse assumer ses missions avec une pleine efficacité.</p> |
| <p>FONCTIONS</p> | <p>Dans ce cadre, afin de mettre en œuvre les meilleures conditions de réussite des élèves, ses principales fonctions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable notamment dans le domaine de la sécurité, • participer à l'encadrement et à la bonne organisation des enseignements • assurer la coordination nécessaire entre les maître(sse)s et piloter l'équipe pédagogique pour une meilleure efficacité des enseignements, • encourager les initiatives pédagogiques, les expérimentations et les pratiques innovantes et contribuer à leur diffusion au sein de l'école, • organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide, • organiser la continuité des enseignements pour assurer à chaque élève un parcours cohérent entre les cycles et entre l'école et le collège, • impulser l'élaboration, le suivi, l'évaluation du projet d'école dans un cadre partagé et veiller à la mise en place des actions prévues, • présider le CE et garantir le suivi ou la mise en œuvre de l'ensemble des sujets abordés lors de l'instance, • être l'interlocuteur(trice) des collectivités et veiller à la qualité des relations avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école, • être le garant d'un climat scolaire favorable aux apprentissages. • assumer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la délégation de compétences de l'autorité académique |
| <p>COMPETENCES</p> | <ul style="list-style-type: none"> • savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'Education, • posséder le sens de la communication et du travail en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la multiplicité des partenaires, • savoir exercer son autorité fonctionnelle avec tact et mesure, • disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour assurer le bon fonctionnement de l'école et coordonner l'action de la communauté éducative, dans l'ensemble de ses composantes, • maîtriser l'usage des outils numériques et des applications mises à la disposition des directeur(trice)s pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école, |

| | |
|---------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations auxquelles il/elle sera confronté(e) afin de pouvoir prendre les décisions adaptées. |
| MODALITES DE RECRUTEMENT | <p>Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur(trice) d'école de 2 classes et plus.</p> <p>Les enseignant(e)s adressent au PSEP un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, sous couvert de l'IEN de leur circonscription.</p> <p>Ils/Elles sont reçu(e)s par une commission qui détermine leur aptitude à exercer les missions et propose une affectation qui est arrêtée par la DASEN.</p> |
| SITUATION ADMINISTRATIVE | <p>Nomination à titre définitif.</p> <p>Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation est conduite par l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.</p> |